



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle Administration
ressources – Direction des
ressources humaines -
Remboursement frais de
formation – Gardiens de
police municipale*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandriné, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés :

« Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation, très lourd lors de la première année, est supporté par la commune qui prend la décision de recruter parmi ses effectifs un gardien de police municipale titulaire du concours.

Le coût de l'indemnité correspond aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité.

Il convient d'autoriser le maire à réaliser le versement d'une indemnité s'élevant à :

- 9153 euros, au profit de la commune de Cogolin, place de la République – 83310, correspondant à la totalité de la formation accomplie par le gardien de police municipale, qui occupe un poste sur la commune de Solliès-Pont depuis le 8 juillet 2016.
- 8327 euros au profit de la commune de Senas place Victor Hugo 13560, correspondant à la totalité de la formation accomplie par le gardien de police municipale, qui occupe un poste sur la commune de Solliès-Pont depuis le 1er juillet 2016.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territorial, notamment l'article 51 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à réaliser le versement des indemnités s'élevant au total à 17 480 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, compte 6488 chapitre 012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 SEP. 2016
29 SEP. 2016

